

**SECTION DES ASSURANCES SOCIALES  
DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS**

180, boulevard Haussmann - 75008 PARIS

Téléphone : 01.53.89.32.34 - Télécopie : 01.53.89.33.47

Paris, le 20 octobre 2014

LR/AR  
MAP/pp/SAS  
R14281076-1  
Affaire n° 4882

LA SECRETAIRE DE LA SECTION  
DES ASSURANCES SOCIALES

à

Monsieur le Dr Didier MOULINIER  
4, rue Claude Bernard  
33000 BORDEAUX

Docteur,

J'ai l'honneur de vous indiquer que, conformément à sa décision du 2 octobre 2014, par laquelle, saisi du pourvoi que vous aviez formé, le Conseil d'Etat a annulé la décision de la section des assurances sociales du Conseil national, en date du 25 septembre 2012, rendue à votre encontre et ordonné le renvoi de cette affaire, celui-ci vient de nous retourner le dossier.

Vous pouvez le consulter au siège du Conseil national, en prenant rendez-vous, au préalable, avec le secrétariat de la section des assurances sociales.

En application de l'article R 145-24 du code de la sécurité sociale, si vous avez des observations à formuler, je vous serais obligée de nous les adresser **ainsi que toutes pièces éventuelles en cinq exemplaires, certifiés conformes<sup>(\*)</sup>** par vous-même, dans un délai que le président a fixé à un mois.

Je vous précise que, pour assurer votre défense, vous pouvez choisir un médecin inscrit à un tableau ou un avocat. Si tel est le cas, je vous serais reconnaissante de bien vouloir nous indiquer ses nom et adresse.

Votre affaire sera réexaminée par la section des assurances sociales du Conseil national au cours d'une audience à laquelle vous, et votre défenseur éventuel, serez convoqué en temps utile.

Veillez agréer, Docteur, l'expression de ma considération distinguée.

M-A. PEIFFER



(\*) - Chaque exemplaire du mémoire ou de vos observations ainsi que chaque exemplaire des pièces éventuelles doivent comporter expressément la mention "copie certifiée conforme".